



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 10416

Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'inquietante flambee des prix de certains produits pharmaceutiques, notamment les medicaments dits « de confort » prescrits sur ordonnance et qui sont exclus du remboursement de la securite sociale. Il semblerait que la fixation des prix dans l'industrie pharmaceutique ne releve pas toujours de l'equilibre entre l'offre et la demande. Cette pratique est susceptible de conduire a de graves derives. Des lors, il lui demande s'il ne lui parait pas opportun d'engager une reflexion sur ce sujet, en concertation avec les fabricants.

Texte de la réponse

Le prix des specialites pharmaceutiques ne figurant pas sur la liste des medicaments remboursables aux assures sociaux est libre. En revanche, en application de l'article L. 162-38 du code de la securite sociale, le prix des medicaments remboursables aux assures sociaux delivres en ambulatoire continue a etre fixe par l'administration. C'est ainsi que, s'agissant plus particulierement des medicaments dits « de confort », une assez large proportion d'entre eux est effectivement exploitee en non-remboursable, soit a la demande de l'entreprise, soit a la demande de l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10416

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 332

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3544